



# MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
Service Jeunesse et Sports

## ARRETE DU MAIRE N°22.2025

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION D'ACCES AUX TERRAINS DE SPORTS

**Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

**CONSIDERANT**, que le mini stade David AGOSTINI a fait l'objet de travaux afin d'améliorer sa qualité de jeu et garantir la sécurité des usagers,

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'effectuer des reprises desdits travaux afin de permettre une qualité de jeu optimale et assurer la pérennité du terrain,

**CONSIDERANT**, que ces reprises exigent l'arrêt temporaire de toute activité sur ledit terrain,

**CONSIDERANT**, que durant cette période la sécurité des usagers n'y est pas assurée,

### ARRETE

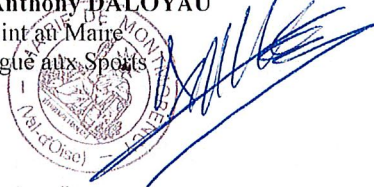
**ARTICLE 1** : L'utilisation du mini stade DAVID AGOSTINI sera formellement interdite du jeudi 3 au dimanche 6 avril 2025 inclus,

**ARTICLE 2** : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- transmis au District de football du Val d'Oise ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 02/04/2025

**M. Anthony DALOYAU**  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Sports



Transmis en S/Pref. le : **02 AVR. 2025**  
Publié le : **02 AVR. 2025**  
Affiché le :  
Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.